

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/YG/SA

ARRETE DU MAIRE

N°13 C.S / 2017

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX BT EN FAÇADE
SUR 200 ML**

**BOULEVARD VICTOR HUGO
(RD2562)**

**SECTION SOUS CHAUSSEE
COMPRISE LE BOULEVARD
EMILE ZOLA (RD13) ET
L'AVENUE STE LORETTE (VC18)**

**DU LUNDI 13 FEVRIER 2017
AU VENDREDI 07 AVRIL 2017**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la réunion aux Services Techniques de la Ville de Grasse en date du 02 février 2017, avec les représentants du S.D.E.G, et des entreprises INEO PROVENCE COTE D'AZUR ET FPTP, du CD06 – SDA Littoral Ouest Cannes, du Service Voirie Travaux Neufs de la Ville de Grasse, du Service Eaux et Assainissement de la Ville de Grasse, du chargé de mission du P.P.P Eclairage Public de la Ville de Grasse et du Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse,

VU la demande du S.D.E.G. en date du 02 février 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT

Que le projet d'enfouissement du réseau électrique BT en façade ; dans le cadre de la future requalification du Boulevard Victor HUGO ; voirie classée à grande circulation et itinéraire des convois exceptionnels ; sur un linéaire de 200 mètres sous chaussée ; nécessite que soient prises des mesures en matière de circulation et de sécurité des lieux sur :

- **LE BOULEVARD VICTOR HUGO (RD 2562),**
- **SECTION SOUS CHAUSSEE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD EMILE ZOLA (RD 13)
ET L'AVENUE SAINTE LORETTE (VC 18)**
- **DU LUNDI 13 FEVRIER 2017 AU VENDREDI 07 AVRIL 2017.**



ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES...

18, rue du Châteauneuf - 06600 - NICE Cedex

Tel : 04. 93.44.24.40

Email : sdeg06@sdeg06.fr

Affaire suivie par : Monsieur Marc MARTINI

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE :

INEO PROVENCE COTE D'AZUR

227, chemin de Provence - 06250 - MOUGINS

Tel : 04 92 18 74 67

Email : michel.barbin@engie.com

Conducteur de Travaux : Monsieur Michel BARBIN (06 22 61 68 64).

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE :

FPTP

236, CHEMIN DE COREL – 06810 - AURIBEAU / SIAGNES

Tel : 06 70 88 23 38

Email : frederic.potier@orange.fr

Conducteur de Travaux : Monsieur Frédéric POTIER (Astreinte 06 70 88 23 38).

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BT EN FAÇADE SUR 200 ML, REPRISE DES BRANCHEMENTS,
- Boulevard Victor HUGO (RD 2562) voirie classée à grande circulation et itinéraire des convois exceptionnels,
- Section sous chaussée comprise entre le Boulevard Emile ZOLA (RD 13) et L'Avenue Sainte Lorette (VC 18),
- Les travaux s'effectueront dans ce sens de circulation côté droit,

PHASAGE TRAVAUX

- L'opération se décompose en 2 phases, non figées, pouvant évoluer selon l'avancement du chantier ou ses aléas divers.

Phase 1 : ► Travaux de génie civil :

- Tranchée longitudinale 200ml
 - Tranchée transversales (Reprise des branchements) par ½ chaussée,
 - Pose de fourreaux et mise en place des cabines de raccordement en façade,
- Réfection des tranchées sur chaussée et trottoir, chaque fin de semaine,
- Travaux de jour avec régulation de la circulation en alternat par feux tricolores du lundi matin 9h00 au vendredi soir 16h00,
 - Pilotage manuel entre 07h00 et 09h00 et entre 16h00 et 18h00, (Heures de pointes)
 - Pilotage manuel aux abords des intersections du Boulevard Victor HUGO (RD 2562) avec le Boulevard Emile ZOLA (RD 13) et L'Avenue Sainte Lorette (VC18).
 - L'entreprise devra être en mesure de passer à tout moment à la régulation par pilotage manuel pour assurer la fluidité de la circulation et notamment le maintien de l'accès aux services de secours et de sécurité.
 - La Ville de Grasse se réserve le droit de faire exécuter les travaux de nuit (de 21h00 au lendemain matin 6h00), en cas de nécessité liée à la sécurité des travailleurs et des usagers.

Phase 2 : Travaux de tirage de câbles :

- Raccordement dans cabines,
 - Enlèvement des câbles aériens,
- Travaux de jour avec régulation de la circulation en alternat par feux tricolores du lundi matin 9h00 au vendredi soir 16h00,
 - Pilotage manuel entre 7h00 et 9h00 et entre 16h00 et 18h00, (Heures de pointes)
 - Pilotage manuel aux abords des intersections du Boulevard Victor Hugo (RD2562) avec le Boulevard Emile Zola (RD13) et L'avenue Sainte Lorette (VC18).
 - L'entreprise devra être en mesure de passer à tout moment à la régulation par pilotage manuel pour assurer la fluidité de la circulation et notamment le maintien de l'accès aux services de secours et de sécurité.
 - La Ville de Grasse se réserve le droit de faire exécuter les travaux de nuit (de 21h00 au lendemain matin 6h00), en cas de nécessité liée à la sécurité des travailleurs et des usagers.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus les accès aux propriétés riveraines, un cheminement piéton sécurisé et l'accès aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera régulée au droit des travaux :

Phase I et Phase 2

- ▶ REGULATION DE LA CIRCULATION EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES,
- ▶ PILOTAGE MANUEL ENTRE 07H00 ET 09H00 ET ENTRE 16H00 ET 18H00, (HEURES DE POINTES)
- ▶ DU LUNDI MATIN 09H00 AU VENDREDI SOIR 16H00.
- ▶ DU LUNDI 13 FEVRIER 2017 AU VENDREDI 07 AVRIL 2017.

CEPENDANT L'ENTREPRISE EXECUTANTE DEVRA

- Réguler la circulation par pilotage manuel aux abords des intersections du Boulevard Victor HUGO (RD 2562) avec le Boulevard Emile ZOLA (RD 13) et L'Avenue Sainte Lorette (VC 18).
- Etre en mesure de passer à tout moment à la régulation par pilotage manuel pour assurer la fluidité de la circulation et notamment le maintien de l'accès aux services de secours et de sécurité.

La Ville de Grasse se réserve le droit de faire exécuter les travaux de nuit (de 21h00 au lendemain matin 6h00), en cas de nécessité liée à la sécurité des travailleurs et des usagers.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux en fonction de leurs avancements :

- BOULEVARD VICTOR HUGO (RD 2562),
- SECTION SOUS CHAUSSEE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD EMILE ZOLA (RD 13)
ET L'AVENUE SAINTE LORETTE (VC 18)
- DU LUNDI 13 FEVRIER 2017, 08H00 AU VENDREDI 07 AVRIL 2017, 16H00.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.
Ils devront pouvoir être déplacés sur simple demande des autorités compétentes.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

Les entreprises INEO PROVENCE COTE D'AZUR et FPTP, responsables des travaux, sont tenues de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Les entreprises mettront en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire horizontale et verticale, de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route.

Les entreprises devront maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

Mise en place de la signalisation temporaire de chantier, selon le manuel du Chef de chantier, en fonction de l'avancement des travaux, de la régulation de la circulation retenue lors des différentes phases d'intervention de jour et de nuit et de part et d'autre de la zone affectée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Une information sera effectuée par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES pour aviser les riverains des désagréments engendrés par ces travaux,

Les entreprises INEO PROVENCE COTE D'AZUR et FPTP devront installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elles devront veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540.

Elles seront tenues pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elles devront également rendre les lieux propres avec reprise des peintures routières, remise en état des infrastructures (îlots, trottoirs, accotements...) et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

Le présent arrêté ne dispense pas les entreprises ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sur Domaine Public (DT, DICT).

Une réception des travaux sera programmée dès la fin du chantier.

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions de réfections définitives de la chaussée après travaux de génie civil sont obligatoires et imposées selon le classement de la voie, pour une bonne conservation du patrimoine viaire, selon la réglementation en vigueur sur les tranchées, leurs compactages et la réfection définitive après travaux.

Vu le classement de la Route Départementale : voirie à grande circulation par le Préfet des Alpes Maritimes,

Remblaiement et réfections définitives du trottoir :

- ▶ Identique à l'existant (enrobé rouge).

Remblaiement et réfections définitives de la chaussée :

- ▶ Conformés aux prescriptions du CD06 – SDA LITTORAL OUEST CANNES,

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **09 FEV. 2017**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.